



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 185 du 13/08/2018

Rue des Dames

Chaussée rétrécie



Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la société SPEYSER pour des travaux de branchement d'assainissement pour le compte du SDEA

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

Rue des Dames

Au niveau du n° 12, la chaussée sera rétrécie durant la période du 3/9 au 21/9/2018 pour 3 jours de travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

Les panneaux d'information seront à mettre en place au moins 24 h avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
EMS DEPN
EMS Salubrité
Société SPEYSER

Fait à Lingolsheim le 13 août 2018

Le Maire
Yves BUR

